

MAIRIE DE PIEGUT



ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 16 Juin 2011**

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Mme Monique OUVRIER-BUFFET, Maire.

**Présents : 8** : Monique OUVRIER-BUFFET, Jean-Pierre BROCHIER, Serge THOME, Maurice MAUREL, Georges PAUL, Emmanuelle PAPON, Camille LEMESLE, Alain MICHEL

**Absents : 1** : Catherine ROBERT-ROUGON

**Secrétaire de séance** : Camille LEMESLE

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ce compte-rendu. Mme le Maire les remercie et ouvre la séance.

**1-Schéma de coopération intercommunale**

Mme le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par Madame la Préfète des Hautes-Alpes le 5 Mai 2011 et par Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence le 14 Juin 2011.

Elle rappelle que l'établissement de ce schéma est prévu par la loi de réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 qui prévoit :

- L'achèvement de la carte de l'intercommunalité par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI
- La rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre,
- La simplification de l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Madame la Préfète des Hautes-Alpes prévoit la constitution d'une Communauté d'Agglomération du Gapençais composée de 33 communes : GAP (40 475 habitants) ; Les 9 Communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance (7101 habitants) ; Les 14 Communes de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonette (7669 habitants) ; Les 9 Communes de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon (2303 habitants).

Madame le Maire rappelle que la commune doit délibérer dans un délai de 3 mois sur ce schéma. Elle précise que la loi n'impose aucun seuil de population pour la constitution de communautés de communes en zone de montagne, 5000 habitants étant le seuil pour le reste du territoire. Elle expose au conseil municipal l'étude commandée par la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon.

A l'issue de la discussion,

Considérant que la décision d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon avait été mûrement réfléchi eu égard au bassin de vie partagé autour du Val de Durance,

Considérant que la Commune de GAP n'a pas de passé communautaire,

Considérant les interrogations et inquiétudes qui subsistent en matière de compétences, de conséquences fiscales pour la Commune, et de gouvernance avec la création d'une communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, confirme à l'unanimité des membres présents son adhésion à la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon et sa volonté de rester dans ladite Communauté ; et émet un avis défavorable à l'intégration de la Communauté de Commune du Pays de Serre Ponçon dans la Communauté d'agglomération du gapençais proposée dans le SDCI .

## **2-Marché de transport pour le collège de Tallard**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché public de prestations de service passé selon la procédure adaptée ayant pour objet le transport des collégiens de Piégut et de Venterol au collège de Tallard a été effectué pour la période de Janvier 2011 à Juin 2011.

Celui-ci arrivant à terme il convient de relancer un nouveau marché public de prestations de service passé selon la procédure adaptée pour la prochaine rentrée de septembre 2011 et couvrant toute l'année scolaire jusqu'en juin 2012.

Elle rappelle également qu'une convention avait été signée avec le Conseil Général à ce sujet, pour 1 an, renouvelable par reconduction expresse avec un maximum de 4 ans. Il convient donc de renouveler cette convention pour la prochaine rentrée scolaire pour 1 an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de lancer un nouveau marché public à procédure adaptée MAPA, en tant qu'organisateur secondaire, pour organiser le transport scolaire sur le collège de Tallard pour la rentrée de septembre 2011
- de renouveler la convention avec le conseil général pour 1 an

et autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

## **3-Assainissement du village**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du pays de Serre-Ponçon, qui s'occupe du dossier de l'assainissement du village, a fait part de la réponse du conseil général concernant la demande de subvention :

Sans engagement du Conseil Municipal à adopter la mise en place systématique de compteurs et d'une facturation basée sur la consommation d'un minimum de 1 € euro eau et assainissement, à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il n'y aura aucune aide financière du département pour le projet de station d'épuration du village.

Après avoir examiné la réponse du conseil général et entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 6 voix pour, 1 contre et 1 abstention de s'engager à adopter la mise en place systématique de compteurs et une facturation basée sur la consommation d'un minimum de 1 € euro eau et assainissement, à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **4-Reconduction et modification du contrat de travail du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe intervenant en entretien à temps non complet.**

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, intervenant en entretien à temps non complet, lui a demandé de modifier son temps hebdomadaire de travail lors du renouvellement de son contrat afin de bénéficier des congés scolaires.

Actuellement le contrat de travail de cette employée stipule 14 heures hebdomadaires toute l'année civile.

Mme le Maire propose, pour répondre à la demande de l'agent, un temps de travail annualisé de 10 heures hebdomadaires, l'intéressée ne travaillant alors que pendant le temps scolaire 12 heures 46 par semaine et bénéficiant de tous les congés scolaires. Le salaire de l'agent est lissé sur toute l'année civile pour 10 heures hebdomadaires.

Après avoir examiné la proposition de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la proposition de Mme Le Maire, et charge Mme Le Maire de renouveler le contrat de cet agent dans les termes décrits ci-dessus à partir du 01/07/2011.

#### **5-Affectation de noms de rues**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les services de La Poste conseille vivement aux petites communes d'affecter des noms de rues au village pour des raisons pratiques de distribution de courrier.

Elle rappelle également que suite aux différentes discussions lors de séances de conseil municipal une liste de nom a déjà été établie et demande donc d'entériner cette liste.

Après avoir examiné la proposition de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter des noms de rues au village selon la liste suivante :

1-Descente de l'Auragnier

2-Placette de l'érable

3-Place de l'aire

4-Rue St Collomban

5-Rue de prélafont

6-L'androne

7-Rue des coudouniers

8-Rue du grand mur

9-Pasage de l'abbé

10-Impase de la cime de vières

11-Rue de l'auche

et le plan annexé et charge Mme Le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires auprès des services de La Poste.

#### **6-Etude d'insertion dans le site d'une éventuelle future école à la Rouvière**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré Mme Séverine De LA ROSA, architecte étant intervenue pour le projet de micro-crèche, afin de lui demander d'effectuer une étude d'insertion dans le site d'une éventuelle future école à la Rouvière dans le cadre du PLU.

Mme De La Rosa a transmis sa proposition d'honoraires qui s'élève à 1794 Euros TTC.

Après avoir examiné la proposition de Mme De La Rosa et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de faire réaliser une étude d'insertion dans le site d'une éventuelle future école à la Rouvière Mme De La Rosa pour un montant de 1794 Euros TTC, et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### **7- Nouvelle Convention pour les villas locatives communales A et B aux Auches suite aux travaux effectués dans les préaux ouverts**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été passée lors de la construction des villas A et B des Auches, permettant aux familles occupantes de percevoir l'APL.

Des travaux ont été effectués par les locataires dans les 2 préaux ouverts, les transformant ainsi, en pièces annexes fermées et carrelées.

Les services de la DDT propose donc à la signature la nouvelle convention qui porte ces 2 logements à 629 Euros et 93 cents de loyer mensuel.

Après avoir pris connaissance de cette nouvelle convention et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Mme Le Maire à signer cette convention avec l'Etat.

### **Questions diverses :**

- Construction d'une future école : Mme le Maire fait part de la proposition orale de Mr le Maire de Venterol concernant un terrain en contre-bas des Tourniaires direction Tallard où il serait possible de construire une future école. Le conseil municipal a l'unanimité des membres présents émet un avis défavorable à cette proposition.

-Demande du foyer rural de Mont-Sérieux : Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme la Présidente du foyer rural de Mont-Sérieux a émis une demande concernant un projet de barbecue géant prévu le dimanche 7 août à Piégut et fait lecture de la lettre.

Le conseil municipal, a l'unanimité des membres présents décide que les tables et chaises de la salle commune ne peuvent être transportées à l'extérieur afin d'éviter toutes dégradations, car servant à la cantine scolaire, et de mettre à disposition les tables et bancs entreposés aux Forests. Mr Jean-Pierre Brochier, 1<sup>er</sup> adjoint est prêt à aider pour le transport, sous réserve que 3 ou 4 personnes soient là pour l'aider.

Une interdiction de stationnement des véhicules sur la place du village à partir du samedi 6 août au soir jusqu'au dimanche 7 août au soir sera affichée

Le conseil municipal rappelle aussi que le samedi soir un concert de l'OIT doit se dérouler sur la place et que le matériel du barbecue géant sera donc à disposer de manière à ne pas déranger le déroulement de ce concert.

-Courrier de Mr et Mme Badhi : Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme Badhi concernant une rétrocession de parcelles en indivision n°1281 et 1318 à Jussel.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande de prise en charge de la prolongation du chemin de Jussel compte tenu des problèmes d'évacuation des eaux pluviales qui se sont révélés lors de la réunion sur les lieux, en présence de Mr Bontoux géomètre, le mardi 5 octobre 2010, à laquelle la commune a été conviée.

-Courrier de Mr Pellat : Mme le Maire informe le conseil municipal que Mr Pellat demande à ce que soit étudiée la possibilité du raccordement à l'assainissement pour sa future maison en contrebas des parcelles déjà construites . Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le choix du raccordement au niveau de l'abri-bus.

En effet, le raccordement au réseau d'assainissement « par le bas du terrain » serait envisageable à condition que les propriétaires des parcelles à traverser se mettent d'accord sur l'endroit exact du passage de la canalisation sur leurs propriétés, ce qui nécessite un bornage par un géomètre, à leurs frais évidemment. En tout état de cause, ce raccordement serait assez long à mettre en place. De plus, la commune ayant institué une Participation Voirie Réseaux (PVR), comme définie aux articles L332-11-1 et L332-11-2 du code de l'urbanisme, en sa séance du conseil municipal du 19/11/2010, les propriétaires concernés seront redevables de cette PVR.

-Tubage des cheminées dans le logement de la voûte : Mme le Maire présente les devis établis par l'entreprise Alpha-Provence de Venterol. Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de faire tuber la cheminée du séjour et de condamner la cheminée de la pièce voûtée.

-Départ de la villa B aux Auches : Le locataire actuel a remis sa lettre de préavis pour le 4 juillet 2011. Le logement sera donc à relouer après travaux si besoin.

-Demande du Lieutenant-Colonel C.RATEL de Gap : Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande du Lieutenant-Colonel C.RATEL de Gap concernant des manœuvres sur le territoire de la commune cet été. Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son autorisation pour les manœuvres demandées selon les modalités listez dans le courrier.

-Jardin aux Auches : La famille qui va venir s'installer dans la villa A en juillet a demandé de pouvoir bénéficier d'un potager en location aux Auches. Le conseil municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à leur demande.

-Admission en non-valeur : Mme le Maire informe le conseil municipal que plusieurs taxes d'eau et d'assainissement non réglées sont à admettre en non valeur, les redevables ayant quitté la commune et n'ayant jamais réglé les sommes dues malgré les relances de la perception et de la mairie.

De la même façon il convient d'admettre en non valeur les loyers dus par le locataire de la voûte qui a été expulsé à l'automne dernier.

La séance est levée à Minuit et demi.

Le Maire



Mme OUVRIER-BUFFET

